

Particuliers

Assurance habitation : résiliation du contrat

Vous souhaitez résilier votre contrat d'assurance habitation sans avoir à payer de pénalités ?

C'est possible si vous demandez la résiliation à l'échéance annuelle ou pour un motif prévu par le contrat ou par la loi.

Votre assureur a aussi le droit de résilier le contrat dans certaines conditions.

Les règles de résiliation s'appliquent quelle que soit votre nationalité et quelle que soit la durée de votre séjour en France.

Vous pouvez demander la résiliation de votre assurance habitation à chaque échéance annuelle, après la première année de contrat, et en cas de changement de situation.

Résiliation à la première échéance annuelle

Vous avez le droit de résilier votre contrat d'assurance habitation à la première échéance annuelle (à la date d'appel du paiement de la prime).

La première échéance annuelle correspond à la date du 1^{er} anniversaire de la signature du contrat. L'assureur a l'obligation de vous envoyer un avis d'information pour vous rappeler que vous avez le droit de résilier le contrat à la première échéance annuelle.

L'avis d'information doit préciser la date de cette première échéance et la date limite à laquelle vous pouvez envoyer une demande de résiliation.

Cet avis doit vous parvenir au moins **15 jours calendaires** avant la date limite à laquelle vous pouvez demander la résiliation du contrat.

Vous avez le droit de demander la résiliation après avoir reçu l'avis d'information, mais vous pouvez aussi demander la résiliation sans attendre cet avis.

Résiliation après réception de l'avis d'information

La situation varie suivant que l'assureur a envoyé l'avis d'information dans les délais ou non, et suivant que vous êtes locataire ou propriétaire.

La procédure d'envoi de votre demande de résiliation varie suivant que vous êtes locataire ou propriétaire.

Si l'assureur vous envoie l'avis d'information au moins **15 jours calendaires** avant la date limite pour demander la résiliation, vous devez lui envoyer votre demande de résiliation avant cette date.

Vous n'avez pas le droit d'envoyer vous-même la demande de résiliation à votre assureur, car votre logement risque de se retrouver sans assurance après la résiliation.

Or, l'assurance habitation est une assurance obligatoire pour le locataire et votre logement doit être assuré à tout moment.

Pour que votre logement soit assuré sans interruption, la loi prévoit que vous devez souscrire une nouvelle assurance qui va prendre le relais avant de résilier votre assurance actuelle.

Et c'est l'assureur chez qui vous souscrirez le nouveau contrat qui doit envoyer votre demande de résiliation à l'ancien assureur.

La résiliation sera effective à la date de l'échéance annuelle.

Si l'assureur vous envoie l'avis d'information **15 jours calendaires** ou plus avant la date limite pour demander la résiliation, vous devez lui envoyer votre demande de résiliation avant cette date.

La demande de résiliation doit être envoyée à votre assureur par un des moyens suivants :

En ligne si le contrat a été souscrit en ligne ou si, au moment de la résiliation, l'assureur propose la souscription en ligne

Lettre papier

Déclaration sur place au siège social de l'assureur ou chez son représentant (agent général, courtier)

Acte extrajudiciaire (via un commissaire de justice)

Mode de communication à distance, lorsque le contrat a été conclu par ce moyen (mail, téléphone, etc.)

Tout autre moyen prévu par le contrat

Vous pouvez utiliser un modèle de lettre de résiliation :

La résiliation sera effective à la date de l'échéance annuelle.

Résilier son contrat d'assurance en cours

La procédure d'envoi de votre demande de résiliation varie suivant que vous êtes locataire ou propriétaire.

Si l'assureur vous envoie l'avis d'information moins de **15 jours calendaires** avant la date limite pour demander la résiliation, vous devez lui envoyer votre demande de résiliation dans **un délai de 20 jours calendaires** suivant la date d'envoi de l'avis.

Il en va de même lorsque l'assureur vous envoie l'avis d'information **après la date limite** pour demander la résiliation.

Le délai de **20 jours calendaires** court à partir de la date qui figure sur le cachet de la poste ou de la date d'envoi du courrier certifiée par horodatage.

Vous n'avez pas le droit d'envoyer vous-même la demande de résiliation à votre assureur, car votre logement risque de se retrouver sans assurance après la résiliation.

Or, l'assurance habitation est une assurance obligatoire pour le locataire et votre logement doit être assuré à tout moment.

Pour que votre logement soit assuré sans interruption, la loi prévoit que vous devez souscrire une nouvelle assurance qui va prendre le relais avant de résilier votre assurance actuelle.

Et c'est l'assureur chez qui vous souscrirez le nouveau contrat qui doit envoyer votre demande de résiliation à l'ancien assureur.

Si l'assureur vous envoie l'avis d'information moins de **15 jours calendaires** avant la date limite pour demander la résiliation, vous devez lui envoyer votre demande de résiliation dans **un délai de 20 jours calendaires** suivant la date d'envoi de l'avis.

Il en va de même lorsque l'assureur vous envoie l'avis d'information **après la date limite** pour demander la résiliation.

Le délai de **20 jours calendaires** court à partir de la date qui figure sur le cachet de la poste ou de la date d'envoi du courrier certifiée par horodatage.

La demande de résiliation doit être envoyée à votre assureur par un des moyens suivants :

En ligne si le contrat a été souscrit en ligne ou si, au moment de la résiliation, l'assureur propose la souscription en ligne

Lettre papier

Déclaration sur place au siège social de l'assureur ou chez son représentant (agent général, courtier)

Acte extrajudiciaire (via un commissaire de justice)

Mode de communication à distance, lorsque le contrat a été conclu par ce moyen (mail, téléphone etc...)

Tout autre moyen prévu par le contrat

Vous pouvez utiliser un modèle de lettre de résiliation :

La résiliation prend effet le lendemain de la date d'envoi de la demande de résiliation.

Résilier son contrat d'assurance en cours

Si l'assureur ne vous a envoyé aucun avis d'information, vous pouvez demander la résiliation du contrat à tout moment après l'échéance, sans pénalités.

La procédure d'envoi de la demande de résiliation varie suivant que vous êtes propriétaire ou locataire.

Vous n'avez pas le droit d'envoyer vous-même la demande de résiliation à votre assureur, car votre logement risque de se retrouver sans assurance après la résiliation.

Or, l'assurance habitation est une assurance obligatoire pour le locataire et votre logement doit être assuré à tout moment.

Pour que votre logement soit assuré sans interruption, la loi prévoit que vous devez souscrire une nouvelle assurance qui va prendre le relais avant de résilier votre assurance actuelle.

Et c'est l'assureur chez qui vous souscrirez le nouveau contrat qui doit envoyer votre demande de résiliation à l'ancien assureur.

La résiliation prend effet le lendemain de la date d'envoi de la demande de résiliation par votre nouvel assureur.

L'assureur doit vous rembourser dans un délai de **30 jours calendaires** la partie de prime correspondant à la période qui suit la résiliation.

Sinon, il devra vous verser des intérêts sur cette somme au taux légal.

La demande de résiliation doit être envoyée à votre assureur par un des moyens suivants :

En ligne si le contrat a été souscrit en ligne ou si, au moment de la résiliation, l'assureur propose la souscription en ligne

Lettre papier

Déclaration sur place au siège social de l'assureur ou chez son représentant (agent général, courtier)

Acte extrajudiciaire (via un commissaire de justice)

Mode de communication à distance, lorsque le contrat a été conclu par ce moyen (mail, téléphone etc.)

Tout autre moyen prévu par le contrat

La résiliation prend effet le lendemain de la date d'envoi de la demande de résiliation.

L'assureur doit vous rembourser dans un délai de 30 jours la partie de prime correspondant à la période qui suit la résiliation.

Sinon, il devra vous verser des intérêts sur cette somme au taux légal.

Résiliation avant l'avis d'information

Si vous voulez résilier votre assurance habitation sans attendre l'avis d'information de l'assureur, vous devez envoyer la demande de résiliation **2 mois** avant la date de l'échéance annuelle.

La procédure d'envoi de votre demande de résiliation varie suivant que vous êtes locataire ou propriétaire.

Vous n'avez pas le droit d'envoyer vous-même la demande de résiliation à votre assureur, car votre logement risque de se retrouver sans assurance après la résiliation.

Or, l'assurance habitation est une assurance obligatoire pour le locataire et votre logement doit être assuré à tout moment.

Pour que votre logement soit assuré sans interruption, la loi prévoit que vous devez souscrire une nouvelle assurance qui va prendre le relais avant de résilier votre assurance actuelle.

Et c'est l'assureur chez qui vous souscrirez le nouveau contrat qui doit envoyer votre demande de résiliation à l'ancien assureur.

La résiliation sera effective à la date de l'échéance annuelle.

La demande de résiliation doit être envoyée à votre assureur par un des moyens suivants :

En ligne si le contrat a été souscrit en ligne ou si, au moment de la résiliation, l'assureur propose la souscription en ligne

Lettre papier

Déclaration sur place au siège social de l'assureur ou chez son représentant (agent général, courtier)

Acte extrajudiciaire (via un commissaire de justice)

Mode de communication à distance, lorsque le contrat a été conclu par ce moyen (mail, téléphone etc.)

Tout autre moyen prévu par le contrat

Vous pouvez utiliser un modèle de lettre de résiliation :

La résiliation sera effective à la date de l'échéance annuelle.

[Résilier son contrat d'assurance en cours](#)

Résiliation après la première année de contrat

Après la 1^{re} année de contrat, vous avez le droit de résilier votre assurance habitation **à tout moment**, sans pénalité.

La procédure d'envoi de votre demande de résiliation varie suivant que vous êtes locataire ou propriétaire.

Vous n'avez pas le droit d'envoyer vous-même la demande de résiliation à votre assureur, car votre logement risque de se retrouver sans assurance après la résiliation.

Or, l'assurance habitation est une assurance obligatoire pour le locataire et votre logement doit être assuré à tout moment.

Pour que votre logement soit assuré sans interruption, la loi prévoit que vous devez souscrire une nouvelle assurance qui va prendre le relais avant de résilier votre assurance actuelle.

Et c'est l'assureur chez qui vous souscrirez le nouveau contrat qui doit envoyer votre demande de résiliation à l'ancien assureur.

La résiliation du contrat prendra effet **1 mois** après la réception de la demande de résiliation par l'assureur.

Vous serez remboursé de la partie de la prime correspondant à la période du contrat restant à courir.

La demande de résiliation doit être envoyée à votre assureur par un des moyens suivants :

En ligne si le contrat a été souscrit en ligne ou si, au moment de la résiliation, l'assureur propose la souscription en ligne

Lettre papier

Déclaration sur place au siège social de l'assureur ou chez son représentant (agent général, courtier)

Acte extrajudiciaire (via un commissaire de justice)

Mode de communication à distance, lorsque le contrat a été conclu par ce moyen (mail, téléphone etc.)

Tout autre moyen prévu par le contrat

La résiliation du contrat prendra effet **1 mois** après la réception de votre demande par l'assureur.

Vous serez remboursé de la partie de la prime correspondant à la période du contrat restant à courir.

Résiliation à la suite d'un changement de situation

Certains changements de situation peuvent vous permettre de demander la résiliation de votre contrat d'assurance à tout moment.

Vos héritiers peuvent également résilier le contrat à la suite de votre décès.

Changements permettant une résiliation

Dans certaines circonstances, vous pouvez résilier votre contrat sans tenir compte de la date d'échéance, même si c'est avant la fin de la première année.

Il s'agit des cas dans lesquels il y a un changement dans votre vie personnelle qui modifie le risque assuré par le contrat :

- Changement de domicile
- Changement de situation matrimoniale
- Changement de régime matrimonial
- Changement d'activité professionnelle
- Départ en retraite ou cessation définitive d'activité professionnelle

Vous avez l'obligation d'informer votre assureur de toute modification qui pourrait avoir des répercussions sur votre contrat.

Vous devez informer l'assureur dans les **15 jours calendaires** du changement de situation, par lettre recommandée.

Vous pouvez demander la résiliation du contrat pour un changement de situation avant l'expiration d'un délai de **3 mois** à partir de la date de l'événement.

Il faut fournir un justificatif du changement de situation invoqué.

La demande de résiliation doit être envoyée à votre assureur par un des moyens suivants :

- En ligne si le contrat a été souscrit en ligne ou si, au moment de la résiliation, l'assureur propose la souscription en ligne
- Lettre papier
- Déclaration sur place au siège social de l'assureur ou chez son représentant (agent général, courtier)
- Acte extrajudiciaire (via un commissaire de justice)
- Mode de communication à distance, lorsque le contrat a été conclu par ce moyen (mail, téléphone etc.)
- Tout autre moyen prévu par le contrat

La résiliation prend effet **1 mois** après la date de sa notification à votre assureur.

Résiliation à la suite du décès

Si vous décédez, votre contrat d'assurance habitation n'est pas résilié.

Il continue de couvrir votre logement, mais vos héritiers ont le droit de le poursuivre ou de le résilier.

Si vos héritiers choisissent de laisser le contrat se poursuivre, ils doivent continuer à payer les cotisations.

Si les héritiers décident de résilier le contrat, ils doivent envoyer une demande de résiliation à l'assureur.

La demande de résiliation doit être envoyée à votre assureur par un des moyens suivants :

- En ligne si le contrat a été souscrit en ligne ou si, au moment de la résiliation, l'assureur propose la souscription en ligne
- Lettre papier
- Déclaration sur place au siège social de l'assureur ou chez son représentant (agent général, courtier)
- Acte extrajudiciaire (via un commissaire de justice)
- Mode de communication à distance, lorsque le contrat a été conclu par ce moyen (mail, téléphone etc...)
- Tout autre moyen prévu par le contrat

La résiliation du contrat prendra effet **1 mois** après la réception de la lettre de résiliation par l'assureur.

Seules les primes relatives à la période qui suit la date d'effet de la résiliation doivent être remboursées.

Votre assureur a aussi le droit de résilier votre contrat d'assurance habitation sans pénalité.

Il peut le faire à l'échéance annuelle ou pour des motifs prévus par le contrat ou par la loi.

Il doit vous prévenir dans un certain délai et vous informer de la date à laquelle vous ne serez plus couvert.

Résiliation à l'échéance annuelle du contrat

Votre assureur a le droit de résilier votre contrat à chaque échéance annuelle, sans avoir à se justifier. Il doit vous informer de sa décision de résilier le contrat au moins **2 mois** avant la date d'échéance. L'assureur doit vous envoyer sa décision par lettre recommandée.

Résiliation pour non-paiement de la cotisation

L'assureur peut résilier le contrat si vous ne payez pas les cotisations.

Si vous n'avez pas payé la cotisation dans les **10 jours** calendaires suivant la date d'échéance, l'assureur peut vous envoyer une relance.

Pour cela, il vous adresse par recommandée une mise en demeure de règlement de la prime sous **30 jours calendaires**.

Si vous ne régularisez pas votre situation dans les **30 jours calendaires**, l'assureur peut résilier le contrat les **10 jours calendaires** qui suivent l'expiration de ce délai.

La prime ou fraction de prime correspondant à la période de couverture reste due à l'assureur, même si le contrat a été résilié.

Résiliation pour fausse déclaration ou omission

Si l'assureur constate une fausse déclaration ou omission de votre part, il peut résilier votre contrat. Il doit vous adresser, par lettre recommandée, une notification de résiliation en indiquant la fausse déclaration ou l'omission qui fonde sa décision.

La résiliation intervient **10 jours** calendaires après.

Les cotisations correspondant aux périodes non assurées vous seront remboursées.

Résiliation pour aggravation du risque

Vous devez informer votre assureur de toute modification qui pourrait avoir des répercussions sur votre contrat, dans les **15 jours** calendaires, par lettre recommandée.

L'assureur peut estimer qu'une modification constitue une aggravation du risque, par rapport à la situation initiale.

Il peut vous notifier dans les **10 jours calendaires** suivant sa prise de connaissance de la modification soit un refus de couverture du nouveau risque, soit une proposition d'augmentation de votre cotisation.

Si l'assureur vous notifie un refus de couverture, la résiliation sera effective **10 jours calendaires** après cette notification.

Si l'assureur vous propose une augmentation de tarif et que vous la refusez, le contrat sera résilié **30 jours calendaires** plus tard.

Les cotisations non utilisées vous seront remboursées dans les 2 cas.

Par contre, si après avoir été informé d'une possible aggravation du risque, l'assureur a continué à percevoir des primes ou a accepté d'indemniser un sinistre, il ne pourra plus résilier le contrat.

Résiliation après un sinistre

L'assureur peut résilier le contrat à la suite d'un sinistre, pour ce motif, si cela est prévu dans le contrat. L'assureur doit vous notifier sa décision de résilier le contrat par lettre recommandée.

La résiliation intervient **30 jours calendaires** après cette notification.

L'assureur doit alors vous rembourser la partie de la cotisation qui correspond à la période restant à courir jusqu'à la prochaine échéance.

À savoir

si l'assureur a accepté le paiement d'une prime ou fraction de prime d'assurance **30 jours calendaires** après avoir été informé d'un sinistre, il ne peut plus résilier le contrat.

Résiliation à la suite du décès

Si vous décédez, votre assurance habitation continue à couvrir votre logement.

Mais l'assureur a le droit de résilier le contrat s'il a été transféré à votre héritier.

Si l'assureur veut résilier le contrat, il doit le faire dans un délai de **3 mois** à partir du jour où votre héritier a demandé le transfert du contrat à son nom.

Questions – Réponses

L'assureur peut-il résilier un contrat d'assurance habitation après un sinistre ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Pour en savoir plus

La résiliation du contrat d'assurance

Source : Institut national de la consommation (INC)

Assurance multirisque habitation

Source : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

L'assurance multirisques habitation

Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

Assurance Banque Epargne Info Service

Services en ligne

Modèle de document : Résilier son contrat d'assurance en cours

Modèle de document : Résilier son contrat d'assurance à son échéance

Modèle de document : Résilier un contrat d'assurance habitation si vous déménagez

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

Textes de référence

Code des assurances : articles L113-1 à L113-17

Obligations de l'assureur et de l'assuré

Code des assurances : articles R113-1 à R113-14

Obligations de l'assureur et de l'assuré

Code de la consommation : articles L215-1 à L215-5



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h14h > 17h

04 95 57 40 05